



Bordeaux, le 5 avril 2020

Coronavirus : point de situation

Point sur la 3ème vague nationale d'approvisionnement en masques : près de 3,8 millions de masques sont parvenus en Nouvelle-Aquitaine cette semaine

La Nouvelle-Aquitaine a bénéficié à nouveau cette semaine d'une vague de livraison du stock national :

- **Dans les officines de près de 680 000 masques à destination des professionnels libéraux**

Cette livraison, intervenue en milieu de semaine, a permis de mettre à disposition **505 500 masques chirurgicaux et 174 000 masques FFP2** aux professionnels de santé libéraux de la région sur la base des consignes suivantes :

- **Médecins, biologistes médicaux et Infirmiers** : 18 masques par semaine et par professionnel (dont 6 masques FFP2 maximum par semaine dans le strict respect des indications et selon les disponibilités),
- **Pharmaciens** : 18 masques chirurgicaux par semaine et par professionnel ;
- **Sages-femmes** : 6 masques chirurgicaux par semaine et par sage-femme ;
- **Masseurs-kinésithérapeutes** : 6 masques par semaine et par professionnel (dont 2 masques aux normes FFP2 maximum par semaine dans le strict respect des indications et selon les disponibilités) pour la réalisation des actes prioritaires et non reportables.

A noter : les chirurgiens-dentistes ne font plus partie de la liste des professionnels de santé pouvant être approvisionnés en officine. Une organisation spécifique a été mise en place, en lien avec l'Ordre National des Chirurgiens-Dentistes, pour délivrer les masques à ces professionnels et leur permettre d'assurer les soins urgents.

De la même façon, les services d'aide et de soins à domicile et les prestataires de services et distributeurs de matériels sont désormais approvisionnés via un nouveau circuit (voir ci-dessous).

- **Auprès des établissements sièges des Groupement hospitaliers de territoire (GHT) de 3,1 millions de masques à destination des établissements de santé, des établissements médico-sociaux, des services d'aide et de soins à domicile et des transporteurs sanitaires**

Cette livraison est intervenue auprès des établissements sièges de GHT jeudi 2 et vendredi 3 avril et a permis de doter cette fin de semaine (ou en début de semaine prochaine : 2 jours sont nécessaires pour déployer la dotation sur l'ensemble du territoire) les établissements et services du territoire.

Ce sont ainsi près de **2,9 millions de masques chirurgicaux et 223 500 masques FFP2** qui sont parvenus aux :

- **Etablissements de santé** (établissements de santé publics et privés, établissements de soins de suite et de réadaptation) : plus d'1,9 million,
- **Structures d'hospitalisation à domicile** : 111 350,
- **Structures médico-sociales** (EHPAD, structures pour personnes en situation de handicap, structures accueillant des personnes précaires) : 728 650,
- **Services d'aide et de soins à domicile** : 315 000,
- **Transporteurs sanitaires** : 31 100.

A noter : les Services d'Incendie et de Secours (SIS) et les Prestataires de services et distributeurs de matériel ne sont plus inclus dans la dotation des GHT mais ont un circuit propre de dotation.

Ces livraisons en officine et dans les GHT seront désormais régulières. Elles interviendront chaque semaine sur la base des stocks nationaux disponibles répartis en fonction des besoins des régions.

Le Covid-19 suscite de nombreuses questions : des réponses accessibles pour le grand public sont consultables sur le FAQ du gouvernement



La foire aux questions sur le site est très complète et de nombreuses réponses peuvent y être trouvées. Aussi bien sur des questions de santé que des questions en rapport avec notre vie quotidienne dans cette période de crise sanitaire et de confinement. On y aborde tous les domaines : le travail, les droits pour les parents séparés, le logement, le handicap, le sport, l'école et la garde d'enfant, les déplacements, l'entraide, les personnes âgées...

Voici quelques exemples de questions très spécifiques auxquelles on peut trouver une réponse :

Santé | Je n'ai plus de pilule comment faire ?

Suite au décret paru au Journal Officiel le 15 mars dernier relatif aux mesures mises en place par le

Gouvernement pour lutter contre la propagation du coronavirus, les Françaises et les Français peuvent se voir délivrer leurs médicaments jusqu'au 31 mai, et ce sans renouvellement d'ordonnance. Ainsi, les pharmaciens sont autorisés à délivrer la pilule contraceptive aux femmes dans l'impossibilité de faire renouveler leur ordonnance, sur simple présentation de leur ancienne ordonnance.

Travail | L'entreprise doit-elle fermer s'il y a eu des cas confirmés ?

Le ministère du Travail vient de diffuser [un document rappelant les obligations des employeurs en matière de protection de la santé des travailleurs.](#)

Parmi ces obligations figurent notamment, outre la nécessité d'assurer le respect des gestes barrière, la nécessité d'informer les salariés susceptibles d'avoir été en contact avec un personnel contaminé, la nécessité de prendre toute mesure d'organisation adaptée et de faire procéder sans délai à un nettoyage approprié des surfaces concernées par le risque de contamination.

Ainsi, les espaces de travail occupés par les personnes [infectées ou suspectées de l'être doivent être nettoyés selon un protocole précis.](#)

Enfin, il est recommandé à l'employeur d'associer si possible son service de santé au travail afin d'obtenir des recommandations au plus près de sa situation et de se rapprocher des représentants du personnel.

Il n'y a donc pas d'obligation de fermeture mais obligation pour l'employeur de mettre en place les mesures qui ont été définies par les autorités.

Logement | Puis-je encore déménager malgré le confinement ?

Pour ce qui concerne les déménagements des particuliers, seuls les déménagements qui ne peuvent pas être reportés sont autorisés.

Mais veuillez à respecter les gestes barrières et prenez l'attache de la police pour signaler votre déménagement et vous renseigner pour savoir s'il existe des restrictions locales spécifiques. Munissez-vous également d'une attestation sur l'honneur, que vous rédigez, expliquant que vous vous déplacez pour le motif d'un déménagement non reportable, dont vous précisez la date et les deux adresses de départ et de

destination. Vous pouvez aussi entrer en contact avec votre bailleur afin de lui demander de continuer à occuper le logement que vous deviez quitter. Il est alors possible de signer une convention d'occupation temporaire. Dans tous les cas, à partir du moment où vous restez plus longtemps que prévu, vous devez continuer à payer votre loyer et les charges pour toute la période pendant laquelle vous occupez effectivement le logement.

Droit/ Je suis séparé, est-ce que le droit de visite et d'hébergement des enfants s'applique comme d'habitude ?

Le droit de visite et d'hébergement doit s'appliquer en respectant les consignes sanitaires, c'est-à-dire :

- limiter les déplacements de l'enfant, en particulier sur de grandes distances ;
- éviter que l'enfant prenne les transports en commun pour aller du domicile d'un parent à l'autre ;
- éviter que l'enfant soit au contact de personnes vulnérables ;
- empêcher que l'enfant rencontre des personnes présentant des symptômes du COVID-19.

Pour cela, les parents peuvent se mettre d'accord pour modifier leur organisation de façon temporaire. Par exemple, une résidence avec alternance chaque semaine peut provisoirement être remplacée par une alternance par quinzaine.

Retrouvez d'autres questions/réponses classées par thématiques sur le site officiel
www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Point sur l'évolution de l'épidémie de Covid-19 en Nouvelle-Aquitaine

L'épidémie poursuit sa progression dans notre région avec **134 nouveaux cas confirmés recensés par Santé publique France le 4 avril, ce qui porte le total à 2 369 cas confirmés dans la région** depuis le début de l'épidémie (pour rappel, ces chiffres ne comprennent pas toutes les personnes non testées Covid-19 identifiées par la médecine de ville).

- **762 personnes sont actuellement hospitalisées** ⁽¹⁾ (+ 13 par rapport à la veille)
- **243 personnes sont actuellement en réanimation ou en soins intensifs** ⁽¹⁾ (+ 4 par rapport à la veille)
- **579 personnes sont sorties guéries de l'hôpital** depuis le début de l'épidémie ⁽¹⁾ (+ 26 par rapport à la veille)
- Depuis le début de l'épidémie, **on déplore 120 décès** ⁽¹⁾ **parmi les personnes hospitalisées** (+ 9 par rapport à la veille).

⁽¹⁾ Source Santé publique France Nouvelle-Aquitaine au 05/04 à 14h

Conduite à tenir

Vous avez des symptômes (toux, fièvre) qui vous font penser au Covid-19 :

- ▶ Restez à domicile
- ▶ Evitez les contacts
- ▶ Appelez un médecin avant de vous rendre à son cabinet (vous pouvez également bénéficier d'une téléconsultation)

Si vos symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et des signes d'étouffement :

- ▶ **Appelez le 15**
- ▶ Ne vous déplacez surtout pas chez votre médecin ou aux urgences

Coronavirus : comment limiter la propagation du virus pour se protéger soi et les autres ?

L'action de tous est indispensable pour freiner la propagation du virus. Des gestes simples et de bon sens doivent être adoptés par tous pour préserver sa santé et celle de son entourage :

- ▶ **Se laver les mains très régulièrement,**
- ▶ **Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir,**
- ▶ **Utiliser des mouchoirs à usage unique,**
- ▶ **Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades,**
- ▶ **Demeurer à au moins 1 mètre d'autrui,**
- ▶ **Rester chez soi**
- ▶ **Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :**
 - Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible,
 - Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés,
 - Se rendre auprès d'un professionnel de santé,
 - Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables, ou pour un motif familial impérieux, dûment justifié, à la stricte condition de respecter les gestes barrières,
 - Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement

N° vert national pour les questions non médicales :
0800 130 000 (appel gratuit)

Toutes les informations à jour
www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Cellule régionale de renseignements Covid-19
09 69 37 00 33 (appel non surtaxé) - **ars-na-contact-covid19@ars.sante.fr**

Contact presse :
Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
N° presse dédié Coronavirus : 06 65 24 84 60
ars-na-communication@ars.sante.fr